

ARRETE N° ST-163-2025

OBJET : **Circulation sur la Voie Verte – Remplacement poteau électrique au niveau du Ski Nautique 245 promenade des Borenges**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du SILA en date du 20 novembre 2025,
- Considérant la demande l'entreprise ENEDIS de circuler sur la Voie Verte pour effectuer le remplacement d'un poteau électrique situé au niveau du chalet du Ski Nautique Club, 245 promenade des Borenges
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise ENEDIS est autorisée à circuler sur la Voie Verte depuis l'entrée Nord de la voie verte au niveau du secteur du FARTOT jusqu'au droit de son chantier le mardi 25 novembre 2025.

ARTICLE 2 – Conditions d'interventions :

Le véhicule autorisé à circuler sur la voie verte doit impérativement :

- Avoir un PTAC de 15 T maxi,
- Rouler avec les feux de détresse et les phares,
- Etre encadré à l'avant et à l'arrière par du personnel lors de manœuvre sur la Voie Verte,
- Stationner en dehors de l'emprise publique de la voie verte ;
- Rouler à une vitesse de 15 km/h sur la voie verte et ralentir à l'approche d'usagers,

ARTICLE 3 – Aucun stationnement de véhicules et engins n'est autorisé sur la voie verte, tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 – L'entreprise reste responsable de tout incident ou accident vis-à-vis des tiers ainsi que de la détérioration de la voie résultant de son passage et sera tenue de la remettre en état selon les prescriptions du SILA.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Président du SILA,
 - Monsieur le responsable technique de l'entreprise ENEDIS,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 24/11/2025
Publié le : 24/11/2025
Mis en ligne le : 24/11/2025
Notifié le : 24/11/2025

